



PREFET DE LA CHARENTE

Sous-Préfecture de Cognac
Pôle développement durable
Affaire suivie par Myriam ROBERT
Tél : 05.45.82.96.54
Télécopie : 05.45.82.27.15
Courriel : myriam.robert@charente.gouv.fr

A R R E T E

portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'enregistrement présentée par la SARL PIECES VITI concernant ses installations d'entreposage, dépollution, démontage et découpage de machines à vendanger hors d'usage sur la commune de REPARSAC

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment l'article R.512-46-18 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le dossier de demande d'enregistrement présentée le 29 septembre 2015 et complétée en dernier lieu le 21 novembre 2016, par la SARL PIECES VITI concernant ses installations d'entreposage, dépollution, démontage et découpage de machines à vendanger hors d'usage sur la commune de REPARSAC ;

VU Le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 28 novembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 janvier 2017 portant ouverture de la consultation du public sur le dossier, du 23 janvier au 20 février 2017 inclus à la mairie de REPARSAC ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. Jean-Yves LE MERRER, sous-préfet de Cognac.

./.

Considérant que ce dossier est toujours à l'instruction ce jour ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Un délai supplémentaire de deux mois, soit jusqu'au 21 juin 2017 inclus, est accordé pour l'instruction de la demande d'enregistrement présentée par la SARL PIECES VITI concernant ses installations d'entreposage, dépollution, démontage et découpage de machines à vendanger hors d'usage sur la commune de REPARSAC.

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet de Cognac, le responsable de l'unité bidépartementale de la Charente et de la Vienne de la DREAL, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la SARL PIECES VITI.

COGNAC, le 13 AVR. 2017

P/ LE PREFET et par délégation
Le Sous-Préfet

Jean-Yves LE MERRER